



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2020

Point N° 1.1 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Coursan (11)

Site « Espérance »

Réalisation d'une opération de logements

Délibération B 2020-81

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 30 septembre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 8 octobre 2020 sur le projet de convention objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 13 octobre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

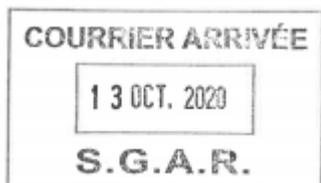
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Coursan (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 13 octobre 2020



CONSULTATION ECRITE DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2020

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole et SFHE
Site « Avenue du Chemin Neuf »
Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2020-82

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 30 septembre 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle « Avenue du Chemin Neuf » et ses avenants 1 et 2 signée le 19 octobre 2015 avec la commune de Caveirac, Nîmes Métropole et SFHE ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° C 2020-59 du 23 juin 2020 relative à la consultation écrite des membres du Bureau ;

Vu la saisine des membres du Bureau en date du 8 octobre 2020 sur le projet d'avenant objet de la présente ;

Vu les réponses des membres du Bureau reçues à la date du 13 octobre 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

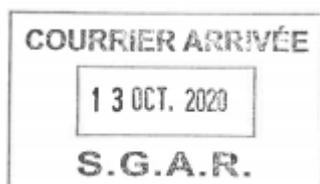
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Caveirac (30), Nîmes Métropole, SFHE et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 13 octobre 2020